



MUNICIPALITE
DE
DONNELOYE

Donneloye, le 24 juin 2021

**Rue des 3 Fontaines 18
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Amendement au préavis N° 06/2021

Amendement de la Municipalité au préavis au Conseil général concernant le chemin de la Gravière et la création d'un nouvel accès à la parcelle 35 (zone industrielle)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A la demande de la Commission des Finances et gestion, la Municipalité a entrepris des négociations pour une nouvelle clé de répartition des charges pour la création d'un accès plus sécurisé à la parcelle 35 (zone industrielle). La Commission estime que, s'agissant d'un chemin privé, le coût de CHF 82'000.00 à la charge de la Commune de Donneloye est trop important et que la répartition du coût entre les parties doit être revue.

Sur cette base la Municipalité a contacté toutes les parties prenantes afin de revoir la répartition des coûts et abaisser significativement le montant de la participation communale. La nouvelle répartition, validée par toutes les parties prenantes à ce dossier, est la suivante :

a) JMG Immobilier sàrl	CHF 24'390.00
b) Mme S. Tolivia	CHF 42'683.00
c) Résidents chemin de la Gravière	CHF 9'000.00
d) Commune de Donneloye	<u>CHF 45'879.00</u>
Total projeté des coûts	CHF 121'952.00

Le montant de la participation unique de la Commune s'élève à **CHF 45'879.00**.

Les autres points du préavis restent inchangés.

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu** le préavis municipal N° 06/2021
- Vu** l'amendement au projet déposé suite à la demande de la Commission des finances et l'accord obtenu des différentes parties
- Entendu** le rapport de la Commission des finances et gestion
- Attendu** que ce point a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Le Conseil général de Donneloye

décide

d'approuver la participation de la Commune de Donneloye pour la création d'un nouvel accès à la parcelle 35 sur la parcelle 272 pour un montant unique de CHF 45'879.00, montant amorti sur le compte de fonctionnement et payé par les liquidités.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique

L. Courvoisier



la Boursière

F. Gavillet